



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION « LES FRIMOUSES »

Article 1 : L'association « Les Frimousses », gère 2 services distincts : service périscolaire et accueil de loisirs.

Emmanuelle VINET est la directrice de la structure.

- Périscolaire pour les enfants scolarisés à Corme Royal :

- Horaires péri scolaire :
- Ecole maternelle : 7H15 à 8H15 et 16H15 à 19H
- Ecole élémentaire : 7H15 à 8H30 et 16H30 à 19H

Présence minimum obligatoire de 30 minutes (16H15 à 16H45 : maternelle et 16H30 à 17H élémentaire) pour tous en périscolaire le soir pour permettre la prise de goûter des enfants dans de meilleurs conditions.

Inscription obligatoire matin et soir. Un enfant non inscrit pourra être refusé.

- Accueil de loisirs : extra scolaire : **Le mercredi** et pendant les vacances :

- Horaires: 7H30 à 19H00

Article 2 : Les journées d'accueil **le mercredi** et pendant les vacances scolaires se divisent comme suit :

- Matin : arrivée **au plus tard à 9h15** et départ à 12h00.
- Après-midi : arrivée à partir de 13h00 et **départ au plus tôt à 17h00.**
- Matin + repas : arrivée au plus tard à 9h15 et départ jusqu' à 14h30.
- Repas + après-midi : **arrivée à partir de 11H30** et départ au plus tôt à 17h00.

Article 3 : Les activités sont réservées aux adhérents qui se sont acquittés de l'adhésion annuelle (son montant est décidé lors de l'assemblée générale de l'association), et dont le dossier d'inscription est complet. **Les sorties sont réservées prioritairement aux enfants inscrits pour la semaine et venant régulièrement.**

Article 4 : Tout enfant venant au Centre de Loisirs doit être en bonne santé ; tout enfant souffrant à son arrivée à l'accueil de loisirs pourra être refusé par la responsable du service concerné. Si l'enfant présente des signes de souffrance pendant sa période de présence, alors les parents seront contactés immédiatement pour une prise en charge. Il ne sera donné aucun médicament (sauf thérapeutique particulière en accord avec la direction, les parents, les animateurs et sur présentation d'une prescription ; ce protocole de soins devra être mis par écrit et signé par la famille et la responsable du service concerné).

Article 5 : Tout enfant pourra être refusé à l'accueil de loisirs faute de place, en cas de non-respect des dates d'inscription.

Article 6 : Les inscriptions doivent être faites jusqu'au vendredi soir 19h00 pour le mercredi suivant, et une semaine à l'avance en période de vacances scolaires. **Merci de respecter les dates butoirs d'inscription. Votre enfant pourra être refusé faute de place en-dehors de ces délais.** Toute journée d'animation réservée est facturée, sauf en cas de maladie de l'enfant (fournir un certificat médical), ou en cas de désistement au-delà des délais prévus ci-dessous :

- en période scolaire : l'annulation pourra se faire jusqu'au vendredi soir 19H pour le mercredi suivant.
- en période de congés scolaires : l'annulation devra se faire au moins une semaine à l'avance.
- **En cas de désinscription d'une semaine complète sans justificatif médical durant les vacances scolaires même dans les délais de désinscription, une journée par enfant sera facturée**

Article 7 : Aucun enfant ne quittera l'accueil de loisirs seul ou accompagné d'un autre adulte que ses parents **sans autorisation écrite. Les mineurs sont autorisés à récupérer les enfants sous décharge de responsabilité signée par les parents.**

Article 8 : L'accueil de loisirs ne sera responsable d'aucun objet de valeur (bijou, appareil ou jeu électronique,...) qui serait perdu pendant le temps d'accueil.

Article 9 : Chaque famille se doit de respecter les règles d'hygiène conformes à la vie en collectivité sous peine de voir son enfant refusé dans la structure.

Article 10 : Chaque enfant se doit de respecter et de maintenir en bon état les bâtiments, le mobilier, les espaces verts et les véhicules de transport lors des sorties. Chaque enfant ne doit pas avoir un comportement, des gestes ou des paroles qui porteraient atteinte au personnel, aux autres enfants et aux familles. Des sanctions adaptées pourront être prises à l'encontre des enfants et parents ne respectant pas ces règles. A chaque incident, le personnel fera un point avec la personne qui viendra

chercher l'enfant le soir. Les sanctions seront graduées en fonction de la gravité des faits ; elles seront comprises entre :

- un rappel oral du règlement de l'animatrice à l'enfant.
- un rappel oral du règlement de la directrice à l'enfant.
- une exclusion temporaire des animations proposées par le personnel.
- un courrier au responsable légal pour rappel du règlement et description des faits.
- un courrier indiquant la date et la durée de l'exclusion temporaire.
- un courrier avec accusé de réception indiquant les termes de l'exclusion définitive de l'accueil de loisirs.

Si un enfant est violent, se met en danger, nuit à la sécurité des autres enfants ou de l'animatrice, la directrice contactera la famille pour qu'il soit rapidement récupéré.

Toutefois, si l'enfant ne crée plus de désagrément sur une année scolaire, alors les sanctions en cours seront levées.

Article 11 : L'accueil de loisirs accepte les chèques bancaires, les chèques vacances, les CESU, les CESU dématérialisés (E CESU), les virements bancaires et les espèces. Tout paiement non effectué sera réclamé par courrier et téléphone, et s'il n'est pas honoré, sera confié à un service contentieux pour suite à donner. L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser les enfants en cas de non-paiement.

Article 12 : Si aucune personne n'est venue chercher un enfant à l'heure de la fermeture de la structure, et **que les parents n'ont pas signalé leur retard**, le personnel essaiera de joindre les parents et la famille par tous les moyens qu'il possède. Dans l'impossibilité de joindre un membre de la famille, le personnel avertira la responsable et/ou un membre du bureau de l'association, afin de trouver une solution. En ultime recours, la gendarmerie sera alertée.

Pénalité forfaitaire de 10 euro par enfant en cas de retard répété même si prévenu

Article 13 : Selon les horaires des différentes activités sportives et culturelles le mercredi ou pendant les vacances scolaires, l'arrivée ou le départ de l'enfant doit être organisé dans le respect des horaires cités dans l'article 2 de ce règlement pour l'organisation pédagogique de la journée.

Les enfants qui participent à des activités sportives ou culturelles le mercredi peuvent partir plus tôt mais **pas avant 16H15**. Ils devront être récupérés par une personne autorisée. Le dossier d'inscription devra mentionner cette personne. Cette sortie sera définitive. Cela ne modifiera pas le tarif quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

Les enfants qui partent pour rejoindre une activité sportive ou culturelle après l'école ne peuvent pas revenir à l'accueil périscolaire après cette activité. Toute sortie est définitive. **L'équipe des Frimousses n'accompagne pas les enfants aux différentes activités culturelles et sportives**

Article 14 : Pour accéder aux différents services de l'association, le dossier de votre enfant doit être complet et vérifié chaque année..

Pour la venue à l'accueil périscolaire le soir, votre enfant doit être inscrit. Si l'équipe n'est pas informée de la venue de votre enfant le soir, il restera sous votre responsabilité à 16H30. Votre enfant pourra être emmené par les enseignants à l'accueil périscolaire le soir en cas d'oubli d'inscription ou de retard si son dossier est à jour.

Vous pouvez nous joindre et/ou laisser un message au 09 63 44 49 90

Article 15 : Les parents doivent accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux (Particulièrement les moins de 6 ans) et le confier à une animatrice et partir quand l'enfant est calme.

Article 16 : L'équipe pédagogique est chargée de l'application du présent règlement intérieur, qui sera affiché dans le hall d'entrée de l'accueil de loisirs.

COUPON REPOSE A RETOURNER AVEC DOSSIER INSCRIPTION

NOM/PRENOM de l'enfant :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « Les Frimousses » et
j'accepte l'application de ce règlement pour l'accueil de mon enfant dans cet établissement.

Date :

Signature des parents (précédée de la mention « lu et approuvé » :